



# Procès-verbal de séance

## Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

### **Séance ordinaire du 25 mai 2023**

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 30 à la salle communale aux Arques**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

**Date de convocation** : 17 mai 2023

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 21

Délégués absents : 4

Procurations : 2

Votants : 23

**Présents** : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

**Absents et pouvoirs** : CABANEL Alexandre, LAVERGNE Christian (pouvoir à ALAZARD Laurent), LAVERGNE Yves, PEYRIÉ Sabine (pouvoir à Rachel FRENCH).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, POCAT-EARL Romaine, TOME Sogna.

**Secrétaire de séance** : Mme PUYO Ingrid.

### **Séance ordinaire - Ordre du jour :**

- Convention avec le Département du Lot pour le prêt d'œuvres de l'artothèque du Lot
- Tourisme : Tarifs de la régie de recettes (actualisation des tarifs publics, tarifs animations pêche + tarifs des nouvelles fiches randonnées)
- Tourisme : taxe additionnelle à la taxe de séjour pour le financement du grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO)
- Plan de financement – Programme scolaire à Goujounac
- Questions diverses : subvention chapiteau Atelier Danse, financements DRAC et labellisation SCIN, délégués Leader, travaux dentiste CIS et loyer

### **Pièces jointes à l'ordre du jour :**

Note de synthèse et annexe

**Approbation du PV de la précédente séance :**

Observations sur le PV : néant

Demande de modification du PV : néant

Le PV de la précédente séance est approuvé

**N° 23.2505.01 - Convention avec le Département du Lot pour le prêt d'œuvres de l'artothèque du Lot**

La vice-présidente déléguée à la Culture rappelle le partenariat existant avec le Département du Lot en matière culturelle, et notamment l'adhésion de longue date à l'artothèque du Lot qui permet de diffuser localement les œuvres d'art de sa collection.

Elle rappelle également au conseil que le projet culturel de la Communauté de communes de Cazals-Salviac vise à rendre accessible au plus grand nombre une pluralité de pratiques culturelles et artistiques. Elle propose de développer la présence de l'artothèque du Lot sur le territoire et donne connaissance du projet de convention, qui se substituerait aux abonnements antérieurs, et permettrait le dépôt d'une partie de la collection de l'artothèque au sein de la bibliothèque intercommunale de Frayssinet-le-Gélat. Ce dépôt d'une cinquantaine d'œuvres viendra enrichir les expositions de la bibliothèque et les actions de médiation. Il permettra, en outre, l'organisation de la gestion du prêt des œuvres au plus près des habitants.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- approuve la convention de partenariat avec le Département du Lot pour développer la diffusion des œuvres d'art de l'artothèque du Lot au sein de la bibliothèque intercommunale de Frayssinet-le-Gélat ;
- charge la présidente ou son représentant de toute démarche et signature utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2505.02 - Instauration de la taxe de séjour forfaitaire**

La vice-Présidente déléguée au Tourisme informe le conseil des mesures de la loi de finances pour 2023 en matière de taxe de séjour. L'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 prévoit :

- l'instauration d'une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes et EPCI ;
- l'entrée en vigueur de cette disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette taxe additionnelle à la taxe de séjour est instituée par la loi dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Elle est destinée à contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest ». Il s'agit du projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax et des aménagements ferroviaires qui en découlent au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse.

La vice-Présidente précise que la Commission Tourisme, réunie le 13 février 2023, a été informée de ces dispositions applicables de plein droit.

Elle indique au conseil qu'il convient d'abroger la précédente délibération n° 21.2406.02 relative à la taxe de séjour forfaitaire et d'en délibérer de nouveau pour prendre en compte cette nouvelle taxe additionnelle. Elle propose que cette nouvelle taxe soit prise en compte sans changement de la tarification par ailleurs.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (art.76),

Vu l'article L.4332-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment ses articles 122 à 124 relatifs à la taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (art.16, 112 à 114),

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (art. 44 et 45),

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (art. 90)

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (art. 67) et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil de communauté n°21.2406.02 instaurant la taxe de séjour forfaitaire

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 13/02/2023,

Considérant les actions communautaires de promotion menées en faveur du développement touristique,

- abroge la délibération n° 21.2406.02 instaurant la taxe de séjour forfaitaire ;
- confirme l'institution de la taxe de séjour forfaitaire sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les natures d'hébergement, exceptés les terrains de

campings, autres hébergements de plein air et emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques payants qui sont assujettis à la taxe de séjour au réel ;

- décide de percevoir la taxe de séjour du 15 juin au 15 septembre inclus, soit une période de quatre-vingt-douze jours ;
- fixe les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement comme ci-annexé :
- adopte le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- décide d'appliquer un taux d'abattement de 30% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire quelle que soit la durée d'ouverture de l'établissement ;
- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;
- fixe au 31 octobre de chaque année la date limite de paiement par les logeurs, hôteliers ou propriétaires du produit de la taxe annuelle auprès du comptable public de la Communauté de communes ;
- prend acte de la décision du Conseil Départemental du Lot d'instaurer une taxe de séjour additionnelle de 10% ;
- prend acte de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui instaure une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision ;
- charge la Présidente ou son représentant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision.

**Vote : majorité**

**Pour : 17**

**Contre : 1**

**Abstentions : 5**

**ANNEXE - N° 23.2505.02 – Taxe de séjour forfaitaire - TARIFS**

Catégories d'hébergement	Régime	Tarifs EPCI par unité de capacité d'accueil et par nuitée (forfait) ou par pers. et par nuitée (réel)	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe additionnelle régionale 34%	Tarifs applicables Taxe totale par unité de capacité d'accueil et par nuitée (forfait) ou par pers. et par nuitée (réel)
Palaces	Forfait	4,00€	0,40€	1,36€	5,76€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Forfait	0,70€	0,07€	0,24€	1,01€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Forfait	0,70€	0,07€	0,24€	1,01€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Forfait	0,50€	0,05€	0,17€	0,72€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Forfait	0,40€	0,04€	0,14€	0,58€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Forfait	0,35€	0,04€	0,12€	0,51€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Réel	0,30€	0,03€	0,10€	0,43€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0,20€	0,02€	0,07€	0,29€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel proportionnel	4% du coût de la nuitée	0,4%	1,36%	5,76% du coût de la nuitée

**N° 23.2505.02B - Motion relative au financement des infrastructures ferroviaires**

Le conseil communautaire a dû prendre acte de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour, imposée par la loi 2022-1726 et applicable de plein droit, dont l'objectif est de financer le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax et les aménagements ferroviaires qui en découlent au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse.

En l'absence de lignes permettant la connexion, le territoire de la communauté est exclu de ce projet.

Aussi, le conseil communautaire exprime son désaccord avec les priorités retenues en matière d'infrastructure ferroviaire et réaffirme la nécessité de renforcer prioritairement la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) au-delà de Brive.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2505.03 – Office de tourisme - Tarifs de la régie de recettes**

La vice-Présidente déléguée au Tourisme propose des ajustements de tarification pour la régie de recettes de l'Office de Tourisme intercommunal, conformément à l'avis favorable de la commission tourisme du 13 février 2023.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- fixe les tarifs de la régie de recettes de l'Office de tourisme intercommunal comme ci-annexé.

**Vote : unanimité**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**



**ANNEXE - N° 23.2505.03 – Office de Tourisme intercommunal - Tarifs de la régie de recettes**

<b>PRODUITS BOUTIQUE</b>	Prix de vente TTC
Collection « Promenades et Randonnées » éd. Lot Tourisme : Pays Bourian, PNR Causses du Quercy, Pays de Cahors Vallée du Lot Quercy Blanc, Vallée de la Dordogne lotoise, Grand Figeac, Vallée du Lot et du Célé	9,50 €
Les boucles lotoises - Circuits VTT	10,00 €
Les boucles lotoises - Circuits Cyclo	10,00 €
Fiches randonnées Cazals-Salviac	
- Le pack en pochette	8,00 €
- La fiche à l'unité	1,00 €
Affiches / posters / photos du Lot	3,00 €
Cartes postales	0,50 €
Cartes postales (format horizontal)	1,50 €
Jeu du Grand Quercy	26,90 €
Guide Randonnées FFRP "Le Lot... à pied"	14,90 €
Guide Randonnées FFRP "La Dordogne... à pied"	14,90 €
Livrets ENS Le Frau (Dégagnazès, Lavercantière)	1,00 €
Livrets ENS La Vallée de la Masse	2,00 €
(*) Cartes IGN de randonnée	13,40 €
(*) Cartes IGN : D46 Lot	5,30 €
(*) Cartes Michelin Quercy Périgord	5,95 €
Livret Recettes du Jardin Bourian	15,00 €
Livre "La Bouriane" Coll.Tourisme & Patrimoine - Ed.du Laquet	11,50 €
Poster XXL à colorier	6,00 €

(\*) Prix de vente conseillé soumis à évolution

<b>ANIMATIONS</b>	Prix de vente TTC
Atelier, sortie encadrés (type Atelier pêche avec animateur)	12,00 €

<b>VISITES GUIDÉES</b>	Prix de vente TTC
Tarif adulte	4,00 €
Tarif enfant (de 6 à 16 ans)	2,00 €
Tarif enfant (moins de 6 ans)	Gratuit
Tarif famille : 1 couple + 2 enfants et plus (de 6 à 16 ans)	12,00 €
Tarif spécial Journées du Patrimoine	Gratuit

<b>PHOTOCOPIES</b>	A4 Noir et blanc	A4 Couleur	A3 Noir et Blanc	A3 Couleur
Particuliers (à l'unité)	0,40 €	0,80 €	0,80 €	1,60 €
Associations du territoire :				
De 1 à 50	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,80 €
De 51 à 375	0,15 €	0,35 €	0,30 €	0,70 €
De 376 à 500	0,10 €	0,30 €	0,20 €	0,60 €
500 et +	0,10 €	0,15 €	0,20 €	0,30 €

**N° 23.2505.04 - Plan de financement - Programme scolaire à Goujounac**

La Présidente rappelle la délibération du 27 janvier 2022 relative au plan de financement de l'opération de réaménagement de l'école de Goujounac comprenant notamment l'aménagement d'une cantine aux normes et la construction d'un préau.

Elle indique que les services de l'Etat demandent dans le cadre de l'instruction de la DETR une nouvelle délibération.

Elle rappelle les estimations au stade Avant-Projet Sommaire (APS) du maître d'œuvre. Les travaux s'élèveraient à 249 000 euros HT, ce qui porterait, en incluant les divers honoraires, étude de sol, etc., le montant total de l'opération à 282 065 euros HT.

La Présidente propose de valider ce coût prévisionnel et de solliciter les aides de l'Etat, du Département du Lot et de la Région, selon le plan de financement suivant :

**DÉPENSES : 282 065 € HT**

<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
État DETR	50%	141 032 €
Département du Lot	15%	42 310 €
Région Occitanie	8%	22 000 €
Autofinancement	27%	76 723 €
<b>TOTAL</b>	100%	<b>282 065 €</b>

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- valide le montant de l'opération et le plan de financement présenté ;
- charge la Présidente ou son représentant de solliciter les partenaires financiers et d'engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2505.05 - Demande de subvention de l'Atelier Danse pour la location d'un chapiteau pour le gala de fin d'année à Gindou**

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de subvention par l'Atelier Danse pour la location d'un chapiteau pour le gala de fin d'année à Gindou le 17/06/2023.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

décide d'attribuer une subvention pour chapiteaux de 1 314 € à l'Atelier Danse pour la location d'un chapiteau pour le gala de fin d'année à Gindou le 17/06/2023.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2505.06 - Demande l'Amicale des sapeurs-pompiers de Cazals pour la location d'un chapiteau pour le bal des pompiers à Cazals**

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de subvention par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Cazals pour la location d'un chapiteau pour le bal des pompiers à Cazals le 08/07/2023.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

décide d'attribuer une subvention pour chapiteaux de 3 157 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Cazals pour la location d'un chapiteau pour le bal des pompiers à Cazals le 08/07/2023.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**

*Pour information. Total de subventions attribuées à ce jour pour les demandes de chapiteaux : 23 881 €*

**N° 23.2505.07 - Aide financière de la DRAC Occitanie pour le Programme artistique et culturel de territoire (PACTe)**

La vice-Présidente déléguée à la Culture rappelle aux membres du conseil les objectifs du programme artistique et culturel de territoire (PACTe). Elle indique au conseil que, suite à la demande d'aide financière à la DRAC Occitanie, le programme culturel pourrait bénéficier de 68 000 € pour l'exercice 2023 dont :

23 000 € pour le 100% EAC (éducation artistique et culturelle) en direction des publics jeunes

15 000 € pour les actions de médiations de l'Arsenic dans le cadre de la saison culturelle,

10 000 € pour l'atelier de fabrication artistique du Foyer pour les résidences et l'accompagnement de la jeune création chorégraphique,

20 000 € pour les actions de médiations sur la question du genre.

Elle rappelle que le Contrat Territoire Lecture (CTL) en cours bénéficie, quant à lui, d'une aide de 15 000 €.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- approuve le plan d'actions, avec l'aide financière de la DRAC Occitanie pour un montant de 68 000 € pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe) de la prochaine saison culturelle, et 15 000 € pour le Contrat territoire lecture ;

- charge la Présidente ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2505.08 - Labellisation Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN)**

La vice-Présidente déléguée à la Culture présente aux membres du conseil l'intérêt qu'il y aurait à solliciter, auprès du Ministère de la Culture, la labellisation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » (SCIN) pour l'Arsenic, compte tenu de l'ensemble des actions culturelles menées chaque année, en matière d'EAC, de lutte contre toutes les formes de discriminations, de soutien à la création et de médiation notamment.

Elle propose au conseil d'émettre un avis de principe afin de pouvoir engager les démarches nécessaires en ce sens.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- émet un avis favorable à la demande de labellisation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » (SCIN) pour l'Arsenic,
- charge la présidente ou son représentant de toute démarche nécessaire à cet effet.

**Vote : unanimité                      Pour : 23      Contre : 0      Abstentions : 0**

**N° 23.2505.09 – Désignation des représentants au sein du Comité de programmation Leader du Grand Quercy**

La Présidente indique aux membres du conseil qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes et son suppléant pour siéger au Comité de programmation du nouveau programme Leader (2023-2027).

Elle rappelle que ce comité, composé de 14 élus et 15 socioprofessionnels, a pour mission de définir les critères de sélection des opérations qui seront financées au titre du leader, d'examiner et de statuer sur les projets qui sollicitent un financement, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du projet.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- désigne Monsieur François Dols, représentant titulaire, pour siéger au Comité de programmation Leader, et Madame Mireille Figeac, suppléante.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 23.2505.10 - Centre de santé intercommunal : bail de location dentiste**

La présidente rappelle la délibération du 27/06/2019 relative aux baux de location et conventions d'utilisation du Centre de santé intercommunal à Salviac.

Compte tenu des adaptations des locaux qui s'avèrent nécessaires pour certaines spécialités, elle propose de fixer à 500 €, hors charges, le loyer du local du dentiste. Elle rappelle que les montants des loyers sont harmonisés avec ceux pratiqués à la Maison médicale à Cazals, tout en restant proportionnels aux surfaces.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- fixe à 500 € le montant du loyer, hors charges, du local du dentiste au Centre de santé intercommunal à Salviac ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour la signature du bail correspondant. dans les conditions prévues par la délibération du 27/06/2019.

**Vote : unanimité                    Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 0**



## Questions diverses

### Risque incendie et obligation de débroussaillage

Arrêté préfectoral applicable depuis 2012.

À 200 m d'une forêt, obligation de nettoyer (branches des arbres à 1,5 m, broussailles) ; rayon de 50 m.

Complexe lorsque plusieurs propriétaires sont concernés dans le même périmètre ; c'est celui qui génère le risque qui doit nettoyer. En cas de refus de l'une des parties, saisine de la Mairie qui fait procéder au nettoyage et refacture. Exemple à donner par les collectivités. 5 à 10 m autour des routes.

L'identification des secteurs à risque est en cours

### Compte rendu des investissements d'Aquarés

Madame la déléguée auprès d'Aquarés porte à la connaissance du conseil les investissements réalisés par le syndicat sur le territoire.

Assainissement collectif :

156 500 € de travaux réalisés depuis 2018 ;

115 000 € en cours pour 2023 dont 40 000 € (étude + terrain) pour la nouvelle station de Dégagnac et 38 000 € pour Thédillac. Rampoux en cours d'étude

Eau potable :

1 165 000 € pour les travaux de traverses et de renforcement dont la traverse de Goujounac pour 188 000 € et le renforcement Gindou-Marminiac pour 311 200 € ;

1 330 000 € en cours pour 2023 dont 500 000 € pour le réservoir des Davalans à Marminiac (travaux en cours) et 250 000 € pour la restructuration du réseau et la suppression du réservoir à Pomarède.

Des travaux d'interconnexions avec la source Bleue ont été réalisés pour pallier aux défaillances saisonnières des ressources sur le secteur de Cazals.

### Organisation abattoir Saint-Céré - CR réunion hier

SEM public + privé

Envisagé 70% capitaux publics et 30% capitaux privés (avec des collègues selon la taille)

Objectif circuits courts

### PROCHAIN CONSEIL jeudi 22/06/2023 à 20 h 30 à Goujounac

Bureau du jeudi 08/06/2023 :

- CoPil PVD 14 h
- MNT nouvelle réglementation employeur protection sociale complémentaire
- DDT loi énergies renouvelables 18 h

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 26/05/2023.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Ingrid PUYO

Mireille FIGEAC

**Publication électronique** sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **30/05/2023**.